

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 22 mai 2025

n° 114-25 C

Objet : *RD - Approbation des conventions de délégation de compétence et de coopération public-public pour l'exploitation par Grand Chambéry de la ligne interurbaine S06 (Ecole - Aix-les-Bains - Chambéry)*

- date de convocation le 16 mai 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-deux mai à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Barby, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 58

Aillon-le-Jeune	Pascal Ginollin
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Cyrille Causse
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévisse - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 2

Eric Delhommeau - Serge Tichkewitch

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 21

de Anne-Marie Barouti à Martine Lambert - de Stéphane Bochet à Philippe Gamen - de Florence Bourgeois à Martin Noblecourt - de Jean-Pierre Casazza à Michel Camoz - de Michel Dyen à Brigitte Bochaton - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Max Joly à Aloïs Chassot - de Laila Karoui à Philippe Cordier - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Marine Mithieux à Franck Morat - de Raphaële Mouric à Christelle Favetta-Sieyes - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Benoît Perrotton à Walter Sartori - de Claire Plateaux à Marie Bénévisse - de Sara Rotelli à Micheline Myard-Dalmaï - de Bruno Stellan à Grégory Basin - de Thierry Tournier à Christian Berthomier - de Céline Vernaz à Alexandra Turnar - de Philippe Vuillermet à Sophie Bourgade - de Corine Wolff à Jean-Pierre Fressoz

- conseillers excusés : 3

Jean-Pierre Coendoz - Luc Meunier - Alain Saurel

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 22 mai 2025

délibération n° 114-25 C

objet **RD - Approbation des conventions de délégation de compétence et de coopération public-public pour l'exploitation par Grand Chambéry de la ligne interurbaine S06 (Ecole - Aix-les-Bains - Chambéry)**

Alain Caraco, vice-président chargé des coopérations métropolitaines de mobilité et du développement du numérique, en lien avec Christophe Pierretton, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de la mobilité (AOM), exploite les lignes interurbaines (réseau Cars Région) et notamment la ligne S06.

Cette ligne dessert actuellement les communes de trois ressorts territoriaux (Grand Chambéry, Grand Lac et Grand Annecy) :

- Ecole,
- La Compôte,
- Le Châtelard,
- La Motte-en-Bauges,
- Lescheraines,
- Allèves,
- Cusy,
- Saint-Ours,
- Grésy-sur-Aix,
- Aix-les-Bains,
- Viviers-du-Lac,
- Chambéry,
- La Ravoire.

Elle assure une liaison directe pour les lycéens des Bauges au lycée du Granier, les lundis matin (aller) et les vendredis soir (retour). Elle permet également aux élèves des secteurs aixois et annécien de rejoindre le lycée Louis Armand ou le collège du Châtelard (internes). Enfin, elle assure une desserte régulière, pour tous, entre les Bauges et les communes de Grand Lac et Grand Chambéry.

Bien que la ligne S06 soit principalement configurée pour un usage scolaire, celle-ci constitue aussi un axe de desserte structurant pour les habitants des Bauges facilitant non seulement leurs déplacements interurbains vers les agglomérations de Grand Lac et de Grand Annecy, mais également les trajets au sein du territoire de Grand Chambéry, assurant ainsi un lien entre les secteurs de montagne et la cluse urbaine.

Sachant que dans le cadre du renouvellement de son contrat de délégation de service public, Grand Chambéry renforcera fortement l'offre de transport dans le secteur des Bauges avec un nouveau service de transport à la demande Flexi (dès mai 2025), et bien que la ligne S06 soit de compétence régionale, Grand Chambéry souhaite en assurer l'exploitation dès la rentrée scolaire 2025-2026, à compter du 1^{er} septembre 2025. L'objectif est d'ajuster l'offre de transport de manière optimale aux besoins de la population et aux flux d'échanges avec les agglomérations voisines, tout en offrant une solution de transport plus efficace en synergie avec le nouveau service Flexi.

En accord avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et en vue du transfert à terme de cette ligne au Syndicat des mobilités de l'ouest savoyard (SYMOS), il est proposé que Grand Chambéry assume l'exploitation de la ligne S06 par délégation, en tant qu'autorité organisatrice de second rang (AO2). A cet effet, la convention de délégation de compétence, jointe en annexe, précise les modalités techniques et financières afférentes à cette délégation.

Les deux AOM se sont entendues sur le principe que le montant annuel de la contribution de la Région versé à Grand Chambéry serait non révisable et établi sur la base du coût réel net (charges et recettes d'exploitation) constaté sur l'année scolaire 2023-2024 (du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024), soit une compensation régionale de 253 413,52 € HT/an.

Le niveau de desserte proposé aujourd'hui par la Région sur la ligne est adapté à l'usage scolaire pour les lycéens internes, notamment des Bauges. Cependant, elle ne répond pas totalement aux besoins de déplacements quotidiens des habitants, que ce soit pour des trajets domicile-travail ou pour rejoindre les services des agglomérations. Aussi, afin d'adapter le niveau d'offre de cette ligne aux besoins de

déplacement des habitants des Bauges, il est proposé d'ajuster l'horaire de départ du samedi matin avec un départ des Bauges plus tardif et d'ajouter un aller-retour méridien par jour depuis Chambéry.
Le coût total d'exploitation de la ligne est ainsi estimé à 350 000 € HT/an (euros 2025). Les recettes annuelles de la ligne sont estimées à 6 000 € HT.

Les tarifs de la ligne seront les mêmes que ceux appliqués dans le reste du réseau de transport en commun de l'agglomération chambérienne.

Il est proposé que l'exploitation de cette ligne soit intégrée au contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de Grand Chambéry et formalisée dans le cadre d'un futur avenant n° 1 au contrat.

Enfin, l'intervention d'une AOM sur le territoire d'une autre AOM repose exclusivement sur la conclusion d'une convention de délégation de compétence entre la Région et Grand Chambéry.

Elle doit obligatoirement être complétée par la signature d'une convention de coopération public-public entre Grand Chambéry et les autres AOM concernées par la ligne (Grand Lac et Grand Annecy). Il est donc proposé de conclure cette convention de coopération, annexée à la présente délibération, qui définit les obligations des parties (affichage, horaires, arrêts, tarification, billetterie...).

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transports et mobilité,

Vu le code des transports,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019,

Vu la délibération n° 175-24 C du Conseil communautaire du 19 septembre 2024 portant attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de Grand Chambéry,

Vu l'avis du comité des partenaires mobilité du 1^{er} avril 2025,

Vu l'avis de la commission mobilité du 25 mars 2025,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver la convention de délégation de compétence entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Chambéry pour l'exploitation de la ligne interurbaine S06 (nouvelle ligne 30 du réseau de bus Synchro Mobilités),

Article 2 : d'approuver la convention de coopération entre Grand Chambéry, Grand Lac et Grand Annecy,

Article 3 : d'approuver l'intégration de l'exploitation de la ligne S06 à la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de Grand Chambéry,

Article 4 : d'approuver l'évolution de l'offre de cette ligne, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour un coût total d'exploitation annuel de la ligne estimé à 350 000 € HT/an (euros 2025), soit environ 140 000 € HT pour l'exercice 2025,

Article 5 : de dire que les coûts liés au fonctionnement de cette ligne, ainsi que les évolutions d'offre, seront intégrés au futur avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de Grand Chambéry,

Article 6 : d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions et pièces à intervenir.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Délibération I-Parapheur

Numéro attribué à l'acte :

114-25 C

Objet de l'acte :	RD - Approbation des conventions de délégation de compétence et de coopération public-public pour l'exploitation par Grand Chambéry de la ligne interurbaine S06 (Ecole - Aix-les-Bains - Chambéry)
Classification Préfecture :	8 - Domaines de compétences par thèmes 7 - Transports
Date de l'acte :	22 mai 2025
Annexe(s) :	CONVENTION DE COOPERATION GRAND LAC ET GRAND ANNECY, CONVENTION DE DELEGATION AO2

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20250522-lmc1H33682H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H33682H1

Date de transmission en Préfecture :	27 mai 2025
Date de réception en Préfecture :	27 mai 2025
Date de publication sur le site internet:	mercredi 28 mai 2025